

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES  
DECHETS DE COLMAR ET ENVIRONS**

***PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE  
DU 13 FEVRIER 2023***

Lundi, 13 février 2023, le Comité Directeur du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs, légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Valorisation Energétique des Déchets, sous la présidence de Mme Odile UHLRICH MALLET, Présidente en exercice.

**Etaient présents : 13 membres**

**MM.** BASS – HELMLINGER – HILBERT – HUBER – HUIN-MORALES – KAMMERER – KABUCZ – KUSTER – MEISTERMANN

**Mmes** KELLER – MULLER B. – STOECKLE – UHLRICH-MALLET

**Etaient excusés : 9 membres**

**MM.** HEROLD (procuration à M. HELMLINGER) – MULLER F. – PERRIN (procuration à M. KUSTER) – SIEBER – SPITZ (procuration à Mme KELLER) – VOLTZ (procuration à Mme STOECKLE) – ZINCK (procuration à Mme UHLRICH-MALLET)

**Mmes** BUHL – HOOG

**Assistaient également à la réunion :**

**Mmes** MEILLER – MORON – THUET du SITDCE

-----

Mme Odile UHLRICH MALLET, Présidente, ouvre la séance en saluant les membres présents et excuse les membres absents.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

La Présidente passe à l'ordre du jour.

**1. Orientations budgétaires**

Vu l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 modifiant les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB,

Ces nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Cette obligation concerne les EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (alinéas 1 et 2 de l'article L. 5211-36).

L'analyse ci-dessous est réalisée au vu des éléments connus au 31 janvier 2023, elle est présentée par Mme Denise STOECKLE, Vice-Présidente du SITDCE :

## I - DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### 1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2022 se sont élevées à environ 7 724 000 € HT.

Les prévisions du **contrat d'exploitation** du Centre de Valorisation Energétique des Déchets (CVED) avec la SCCU font apparaître un coût global pour l'année 2022 d'environ 4 486 719 € HT contre 4 406 715 € HT réalisé en 2021. Cette faible augmentation est liée à un tonnage traité un peu inférieur à celui de l'année dernière (68 920 tonnes contre 69 627 tonnes en 2021) ainsi qu'aux révisions des prix du contrat. Effectivement, les **indices de révision** des prix du contrat d'exploitation sont plafonnés à 2%. Cette augmentation ne reflète évidemment pas les coûts réels auxquels l'exploitant a été confronté du fait de la hausse des prix de l'énergie et des principaux réactifs, de l'augmentation générale de l'ensemble des prix, services et fournitures et de l'inflation. Le **déplafonnement des formules de révision** et la **modification de la formule de révision** de la part variable ont été actés par avenant au contrat d'exploitation le 1<sup>er</sup> décembre dernier, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le **contrat « mâchefers »** augmente de 5,6% du fait d'un tonnage produit plus élevé de 1,6% et d'une révision des prix qui s'est élevée à 3,9%. Pour les **refiom et cendres** l'augmentation est de 8% alors que le tonnage produit a diminué de 5%. Il est à noter que la révision des prix du contrat s'est élevée à 1,7% mais nous avons encore payé un approvisionnement de big-bag courant décembre 2022 pour 53 750 € HT, qui ne seront toutefois utilisés que durant l'année 2023.

Il est à noter que jusqu'à fin novembre aucun lot de mâchefers n'a été déclassé, le lot de décembre est encore en attente de validation. Tous les tonnages de refiom et cendres produits en 2022 ont pu être exportés et valorisés en Allemagne.

Ces 3 postes représentent 80% des dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre), si on y rajoute la TGAP et la taxe communale, ce taux passe à 95%.

### 2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2022, sans les excédents reportés, se sont élevées à environ 8 347 000 € HT.

Le **tonnage global** traité de l'année 2022 est légèrement plus faible que celui de 2021. Les tonnages des collectivités membres ont diminué de 2,4%, ceux des collectivités non membres de 6,3%. Les tonnages industriels ont augmenté de 5%, ce qui a permis de limiter la diminution globale des tonnes traitées au CVED sur l'année à 1%.

Les **recettes de vente de vapeur** s'élèvent à un peu plus de 1 970 000 € HT. Elles sont en légère baisse, essentiellement du fait des travaux engagés sur le réseau de chauffage urbain (passage en basse température).

L'estimation de l'**excédent de fonctionnement** fait apparaître aujourd'hui un montant d'environ 622 000 € HT (hors excédent reporté des années précédentes).

### 3. Epargne brute et nette

L'épargne brute est égale à l'épargne nette puisque le SITDCE n'a aucun emprunt en cours.

Cette dernière s'établit à :

Recettes réelles de fonctionnement :	8 346 919 € HT
Dépenses réelles de fonctionnement :	<u>6 591 252 € HT</u>
Epargne brute :	1 755 667 € HT

Le SITDCE ayant environ 1 133 000 € d'amortissement en cours, l'excédent réel s'élève à environ 622 000 € HT.

## II - PROJETS REALISES OU LANCES

Fin octobre 2021 s'est terminé le chantier de **rénovation des vestiaires-sanitaires** de l'usine ainsi que l'espace détente. Les dernières réserves ont été levées début 2022 et toutes les factures liées à cette opération ont été soldées courant 2022. Les nouveaux locaux sont fonctionnels et donnent satisfaction. Il reste encore les autres parties administratives de l'usine à rénover (couloirs, salle de contrôle, bureaux, accueil, salle de réunion, ...). Après mise à jour de l'estimatif des travaux, il faudra lancer une consultation courant 2023 pour la maîtrise d'œuvre afin de mener ce projet à terme.

Un texte réglementaire en date du 12 mars 2021 impose aux Centres de Valorisation Energétique des Déchets de pouvoir justifier à tout moment aux autorités de tutelles (DREAL) que les **déchets traités sont conformes aux exigences réglementaires** de tri en amont. Un système de caméras a été installé dans le hall de déchargement et est opérationnel depuis mars 2022.

Le « **revamping** » des installations réalisé en 2017 avait permis d'anticiper certains travaux qui allaient être imposés dans le cadre du BREF « incinération » paru en 2019. Toutefois, le dossier de réexamen de notre arrêté préfectoral, imposé par cette nouvelle réglementation a fait apparaître un certain nombre de **travaux complémentaires** à réaliser pour une mise en conformité au plus tard le 3 décembre 2023.

Afin de réaliser ces travaux, deux consultations ont été engagées courant 2022 avec l'aide des bureaux d'études Naldeo et Cabanes, assistants à maître d'ouvrage.

La première consultation portait sur la **suppression des by-pass des filtres à manche** et l'optimisation de **l'abattement des chlorures d'hydrogène et du dioxyde de soufre**. Celle-ci a été déclarée infructueuse puisqu'après avoir retenu deux candidats, aucun n'a remis d'offre. Après négociation avec ces deux entreprises et une troisième qui s'est montrée intéressée par le projet, c'est cette dernière, l'entreprise HZI, qui a été retenue pour un montant de 1 773 050 € HT auquel il faudra encore rajouter le premier lot de pièces de rechange. Pour mémoire, le montant prévisionnel des travaux était estimé à 1 200 000 € HT.

La seconde consultation pour la **fourniture et mise en place d'analyseurs en continu du mercure** a été attribuée à l'entreprise SICK pour un montant de 165 013 € HT, auxquels il faut rajouter le raccordement électrique pour 10 970 € et une plate-forme complémentaire pour installer les analyseurs pour un montant de 8 160 €, soit au total 184 143 € HT. L'exploitant prendra à sa charge la mise à jour du logiciel DREAL lié à l'installation des nouveaux analyseurs pour un montant d'environ 25 000 € (montant affecté au GER – gros entretien renouvellement du contrat). Le montant initial de ces travaux était estimé à 300 000 € HT.

Les missions de **contrôle technique et préventeur sécurité** sont encore en cours de consultation.

Les travaux s'effectueront en même temps que les arrêts de ligne annuels pour maintenance afin de limiter au maximum l'indisponibilité des équipements. Ils sont aujourd'hui programmés sur les deux arrêts annuels de 2023, en juin et septembre.

D'autres projets ont été démarrés courant 2022 et devront se poursuivre en 2023, notamment **l'acquisition des parcelles attenantes à l'usine** et appartenant à la Ville de Colmar. L'objectif étant ensuite de mener les études suivantes :

- sur l'**implantation d'un hall souple** et démontable pour le stockage à l'abri des eaux météoriques des big-bags de cendres et refiom (demandé dans l'arrêté préfectoral d'exploiter),
- sur l'**implantation d'une unité de broyage et stockage** des encombrants incinérables issus des déchetteries. Ces déchets arrivent aujourd'hui directement sur le CVED sans préparation préalable. L'intérêt d'une préparation et d'un stockage réside encore et toujours dans l'optimisation énergétique du CVED. Effectivement une telle installation permet d'alimenter au plus juste l'usine en vue d'une valorisation énergétique optimisée.

Fin 2022, le SITDCE a signé **deux conventions de partenariats** avec le SM4 et le SMICTOM d'Alsace Centrale afin de pérenniser les apports de déchets ménagers en provenance de ces collectivités. La mise en place de partenariats devrait encore se poursuivre en 2023, notamment avec les principaux apporteurs de déchets issus des activités économiques (DAE). Ces partenariats doivent permettre de fiabiliser les apports et assurer la pérennité de la fourniture de chaleur au chauffage urbain.

Enfin, l'exploitant a engagé différentes réflexions, toujours dans le cadre de l'**optimisation énergétique** des installations mais aussi dans l'**autonomie énergétique** par la production d'électricité sur le site. Ces études se poursuivront en 2023.

### III - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET ETAT DE LA DETTE

#### 1. Excédents de fonctionnement

Deux tableaux d'analyse (annexes 1 et 2) permettent de mieux appréhender la situation : le compte administratif prévisionnel et l'évolution depuis 2017 des principales dépenses et recettes du Syndicat.

L'estimation de l'**excédent de fonctionnement** fait apparaître aujourd'hui un montant d'environ 622 000 € HT (hors excédent reporté des années précédentes).

Le tableau pluriannuel fait état d'un **maintien du montant annuel des excédents** et donc d'une augmentation des excédents annuels cumulés. Cet excédent annuel est directement lié aux **dépenses de fonctionnement** qui sont restées **contenues** jusque-là, tant pour le contrat d'exploitation avec la SCCU que pour les contrats des sous-produits (mâchefers et refiom/cendres). Enfin, un tonnage « entrée usine » élevé et un taux de valorisation important de la chaleur sont les autres paramètres qui conditionnent l'excédent annuel.

Le tableau d'évolution prévisionnel des tonnages à perspective 2025 – 2030 (annexe 3) permet de se projeter. Il est à constater que les tonnages devraient plutôt diminuer. Tant les déchets issus des collectivités membres que ceux issus des activités industrielles. Les différents objectifs réglementaires fixés devraient conduire à cette diminution, obligeant le SITDCE à développer des partenariats et sécuriser les approvisionnements pour assurer l'alimentation du chauffage urbain et garantir l'équilibre des coûts de traitement des déchets.

#### 2. Excédents d'investissement

Le tableau joint en annexe 2 fait également apparaître l'**excédent d'investissement** annuel et le cumulé. L'estimation de l'excédent d'investissement annuel (hors excédent reporté des années précédentes) s'établit aujourd'hui à un montant d'environ 105 000 € HT si on tient compte des restes à réaliser.

Il est à noter que le SITDCE ne dispose d'aucune recette d'investissement hormis les amortissements.

Les différentes études engagées en 2022 et se poursuivant en 2023 (Annexe 4) devraient conduire à l'établissement d'un programme d'investissement pluriannuel.

### 3. Etat de la dette

Au 31 décembre 2022, le SITDCE n'a aucun emprunt en cours.

## IV - PERSPECTIVES

### 1. Evolution des dépenses de fonctionnement

L'**avenant** signé fin décembre avec la SCCU permettant de rééquilibrer le contrat suite aux évolutions importantes des coûts de l'énergie et des réactifs conduira à une **réévaluation globale du contrat de près de 640 000 € HT**. Ce montant impactera fortement les dépenses du Syndicat.

Les **contrats de gestion des sous-produits** devraient eux aussi évoluer à la hausse, notamment au vu des formules de révision des prix. Pour 2023 les prix du marché « mâchefers » augmentent de 10,7% et les prix du marché « refiom » de 3,1 %. La qualité et la quantité des sous-produits restent toujours des points d'attention. Les non-conformités impactent elles aussi très fortement les prix de traitement de ces sous-produits.

La TGAP passe à 12 € HT/tonne contre 11 € en 2022, la taxe communale reste à 1,50 € HT/tonne.

La répartition des **frais de personnel** propre au SITDCE est jointe en annexe 5. Le montant est réajusté pour 2023 en tenant compte de la nouvelle répartition des agents dans les deux Syndicats.

### 2. Evolution des recettes de fonctionnement

L'année 2023 devrait être impactée par le démarrage de l'**usine de traitement de CSR** de Chalampé. Pour mémoire cette usine sera alimentée avec du Combustible Solide de Récupération préparé à partir de déchets industriels. Les centres de tri et de préparation du CSR devant alimenter cette usine sont opérationnels depuis le second semestre 2022.

Le tonnage des collectivités devrait également encore diminuer cette année avec le démarrage de la nouvelle consigne de tri du plastique (extension du tri à tous les emballages plastiques).

Les partenariats mis en place, notamment avec le SMICTOM d'Alsace Centrale devraient nous permettre de compenser, au moins en partie, ces diminutions.

Enfin, pour tenir compte des dépenses supplémentaires de 2023 et d'une éventuelle baisse des tonnages, tant les tarifs de traitement des déchets que le prix de vente de la chaleur ont été augmentés de 5%.

Vu le rapport présenté par Mme Denise STOECKLE, Vice-Présidente du SITDCE et considérant l'avis favorable du Bureau, le Comité Directeur a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

## 2. Divers

Compte rendu d'activité de la Présidente, des Vice-Présidents, de la déléguée à l'association AMORCE et du Bureau

Présentation du « Motion Design », validation de l'ensemble des membres.

Rappel des dates des prochaines réunions :

- Bureau : 17.03.2023 à 9h, CA
- Comité Directeur : 05.04.2023 à 18h, CVED

Mme Denise STOECKLE propose la visite du site de méthanisation d'Agrivalor Energie à Ribeauvillé à l'ensemble des membres du comité du SITDCE ainsi qu'aux membres du Bureau du SITEUCE, la date retenue sera le jeudi 2 mars à 14h30.

Un courriel d'invitation sera adressé rapidement aux membres.

-----

Les membres du Comité n'ayant plus de questions ni de remarques, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Benjamin HUIN-MORALES



La Présidente

Odile UHLRICH-MALLET

